

INSEAMM CA 27/03/25
Délibération n°DELIB_10_FI_25_03_27_CONV_FI_2025

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'administration
Séance du 27 mars 2025**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL -
CONVENTION DE FINANCEMENT 2025**

Délibération n°_10_FI_25_03_27_CONV_FI_2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en salle du conseil, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 12 mars 2025.

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Les statuts de l'établissement ;
- Le règlement intérieur du conseil d'administration ;

INSEAMM CA 27/03/25
Délibération n°DELIB_10_FI_25_03_27_CONV_FI_2025

Le Président,

EXPOSE

Les recettes de l'établissement sont composées :

- De contributions financières versées par les membres fondateurs de l'EPCC (État et Ville de Marseille)
- De subvention sur projets
- De ressources propres (redevances)

Les modalités de versement de la contribution financière de la Ville de Marseille en tant que membre fondateur de l'EPCC sont fixées par une convention de financement.

Cette convention de financement est conclue entre la Ville de Marseille et l'EPCC et doit être signée conjointement par Monsieur le Maire de la Ville de Marseille et Monsieur le Directeur général de l'EPCC, ordonnateur.

Par délibération en date du 28 février 2025, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé le montant de la contribution financière qui s'élève pour l'année 2025 à 16 064 655 Euros (seize millions soixante-quatre mille six cent cinquante-cinq euros). La présente délibération vise à autoriser Monsieur le Directeur général de l'EPCC à signer la convention de financement pour l'exercice 2025.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

INSEAMM CA 27/03/25
Délibération n°DELIB_10_FI_25_03_27_CONV_FI_2025

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le Directeur Général à signer la convention financière entre la Ville de Marseille et l'INSEAMM fixant le montant de la contribution à l'établissement et les modalités de paiement.

Article 2 : D'autoriser le Directeur Général à signer si nécessaire les avenants à intervenir ainsi que tous les actes relatifs à son exécution.

Article 3 : D'inscrire et les recettes afférentes en section de fonctionnement au budget 2025.

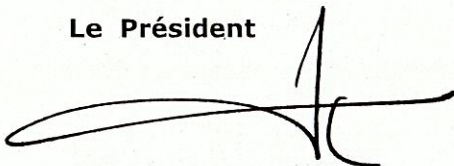
Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrage exprimés	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

Adoptée

Fait à Marseille, le 27 mars 2025.

Le Président



Jean-Marc COPPOLA

Transmise au représentant de l'État le : 27.03.25

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux

INSEAMM CA 27/03/25
Délibération n°DELIB_10_FI_25_03_27_CONV_FI_2025

services de l'État.

Publiée sur le site internet de l'établissement le : 28.03.25